

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2025-002
RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L712-4, L712-6-2, et R712-9 et suivants,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les résultats de l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc organisée du 26 au 28 novembre 2024,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2024, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** l'arrêté n°2025-002 portant élection des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier électoral

Le calendrier électoral initialement défini à l'article 1 de l'arrêté n°2025-002 est modifié comme suit :

« L'élection des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants aura lieu en marge de la séance du conseil académique, le :

**Jeudi 13 mars 2025 de 13h30 à 15h00,
Amphithéâtre Decottignies
Présidence de l'université Savoie Mont Blanc
27 rue Marcoz à Chambéry.**

Dans un premier temps, sont élus les membres des collèges 1 et 2 définis à l'article 2. Puis, les membres élus au sein des collèges 1 et 2 élisent le président et son suppléant.

Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs. »

Article 2 : Candidatures

Les modalités de dépôt des candidatures initialement définies à l'article 7 de l'arrêté n°2025-002 sont modifiées comme suit :

« Un appel à candidature est ouvert :

- Pour le collège 1 : parmi les professeurs des universités ou personnels assimilés siégeant à la commission de la recherche ou à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;
- Pour le collège 2 : parmi les maîtres de conférences ou personnels assimilés siégeant à la commission de la recherche ou à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Il est possible de soumettre une candidature jusqu'au scrutin prévu le jeudi 13 mars 2025. **En tout état de cause, les candidatures ne lient pas le vote des électeurs, qui peuvent désigner une personne relevant du collège concerné qui ne s'est pas portée candidate.**

La déclaration de candidature est individuelle et ne comporte pas de suppléant (*annexe 1*).

Les candidatures peuvent être :

- Soit déposées auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles située à la présidence de l'université, 27 rue Marcoz 73000 Chambéry, bureaux 106 à 109 (1^{er} étage) ;
- Soit transmises sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : service.daji@univ-smb.fr ;
- Soit déclarée directement lors de la séance du conseil académique en date du jeudi 13 mars 2025, préalablement au vote. »

Article 3 : Dispositions finales

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-002 restent inchangées.

Article 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs et des personnes éligibles par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université et publié sur les sites internet et intranet de l'université.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

ANNEXE 1

à l'arrêté portant organisation des élections des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

Je soussigné-e,

Civilité : Madame Monsieur

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Composante / Laboratoire :

Téléphone portable (professionnel et/ou personnel) :

Adresse électronique :

Déclare faire acte de candidature aux fonctions de membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Fait à, le

Signature (nom, prénom)

Pour les collèges 1 et 2, il est possible de soumettre une candidature jusqu'au scrutin prévu le jeudi 13 mars 2025. En tout état de cause, les candidatures ne lient pas le vote des électeurs, qui peuvent désigner une personne relevant du collège concerné qui ne s'est pas portée candidate.

La déclaration de candidature est individuelle et ne comporte pas de suppléant.

Les candidatures peuvent être :

- Soit déposées auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles située à la présidence de l'université, 27 rue Marcoz 73000 Chambéry, bureaux 106 à 109 (1^{er} étage) ;
- Soit transmises sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : service.daji@univ-smb.fr ;
- Soit déclarée directement lors de la séance du conseil académique en date du jeudi 13 mars 2025 préalablement au vote.